

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVESNES SUR HELPE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 059-215900366-20220707-D22_064-DE

- Nombre de Conseillers Municipaux

27

- Date de la convocation

01 07 22

L'an 2022, le 7 juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, M. BLARET Jean, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, M. LEMMEN Félix, M. LESCUT Franck.

Représentés par procuration : Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire (par M. ROUSSELLE Jacky), Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire (par M. SEGUIN Sébastien), Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, (par M. LEFEVRE Christian), M. HANCHART Gilles (par M. VION Bruno), Mme COLNOT Christine (par M. BLARET Jean), M. BOURGE Jimmy (par M. BOUDJEMA Benoit), M. PEROT Loïc (par Mme HUBIERE Anne-Lise), Mme CATTELOT Anne-Laure (par LEFEVRE Christian), Mme ARIOUA Mélissa (par M. VION Bruno), M. GUERTZMANN Gérard (par M. BOUDJEMA Benoit), Mme LEMAIRE Christiane (par M. Jacky ROUSSELLE), M. LE FUR Philippe (par M. SEGUIN Sébastien).

Absents excusés : M. FORGEZ Pascal, Mme MENET Cathy.

OBJET : Tarification de la contribution de scolarisation des enfants extérieurs due par la commune de résidence

Annexe : Convention relative aux modalités de participation aux frais de fonctionnement et de scolarisation des enfants extérieurs de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la contribution des communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- 750€ par an et par enfant pour le cycle de maternelle,
- 650€ par an et par enfant pour le cycle élémentaire.

Et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire